CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

SOCIETE FD DIFFUSION
SARL AU CAPITAL DE 8000 EUROS
SIEGE SOCIAL
4 RUE MAURICE UTRILLO
76570 PAVILLY
RCS ROUEN 515.137.370

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Frédéric, François, Manuel MOREIRA ALVES, né le 22 juillet 1977 à CAEN (14), célibataire majeur, de nationalité française, domicilié 58, avenue de Lattre de Tassigny – 14000 CAEN.

Ci-après dénommé le "***CEDANT***"

D'UNE PART

ET :

Monsieur Alexandre, Didier, Bernard PETIT, né le 14 août 1988 à ROUEN (76), célibataire majeur, de nationalité française, domicilié 12, rue des Champs – 76970 FLAMANVILLE.

Ci-après dénommé le"***CESSIONNAIRE***"

D'AUTRE PART

DECLARATIONS PREALABLES

Messieurs Frédéric MOREIRA ALVES et Alexandre PETIT déclarent chacun pour ce qui le concerne, ne pas avoir contracté de pacte civil de solidarité régi par la loi du 15 novembre 1999 n° 99-944.

IL EST EXPOSE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le CEDANT est propriétaire de deux parts sociales numérotées 7 et 8 de 1 € chacune de la société à responsabilité limitée dénommée société FD DIFFUSION au capital de 8.000 € divisé en 8000 parts sociales de 1 € chacune de valeur nominale, dont le siège social est 4, rue Maurice Utrillo – 76570 PAVILLY.

Ladite société constituée suivant acte sous seing privé en date à PAVILLY du 23 septembre 2009, enregistré à SIE DE ROUEN EST le 24 septembre 2009, bordereau 2009/1336, case n°3.

Le CEDANT cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit deux parts sociales numérotées 7 et 8 qu'il possède dans ladite société ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus.

Par la présente cession, le CESSIONNAIRE devient propriétaire des deux parts cédées à effet de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.
é
La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX EUROS (2 €) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance .

Cette cession sera notifiée à la Société par le dépôt d'un original au gérant qui en donnera attestation.

Il est ici précisé que par décision de ce jour, l'Assemblée Générale des Associés, sous réserve de la réalisation des présentes, a agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé et a modifié en conséquence les statuts de la Société.

Les frais droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publication exigés par la loi.

FAIT A PAVILLY
LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX

Le cédant
M. Frédéric MOREIRA ALVES

Bon pour cession de deux parts sociales

Le cessionnaire
M. Alexandre PETIT

Bon pour acquisition de deux parts sociales

Enregistré à : SIE DE ROUEN EST
Le 19/02/2010 Bordereau n°2010/761 Case n°7 Ext 1539
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agent

Arlette DUPUICH
Agent des Impôts